

# Code pénal social: amendes en forte hausse



A partir du 1er février 2026, les amendes reprises dans le code pénal social augmentent fortement et la peine est durcie en cas d'infraction sociale de niveau 4 avec facteur aggravant.

**Sujets:** [Politique gouvernementale](#)

©: mis en ligne le 12.01.26 par la rédaction, prevent.be

**Last change:** 12.01.26

## Cadre législatif

Le **Code pénal social** rassemble les dispositions sur les infractions au droit du travail et du droit de la sécurité sociale. Il couvre donc aussi les sanctions applicables en cas d'infraction à la législation en matière de bien-être au travail.

La **loi du 19 décembre 2025**, publiée le 30 décembre 2025, modifie les dispositions du Code pénal social: les décimes additionnels à appliquer sont majorés et, en cas d'infractions de niveau 4 commises avec un facteur aggravant, les peines prévues sont durcies. Ces dispositions visent à maintenir l'effet dissuasif des sanctions pénales, compte tenu de l'évolution des prix au cours des dernières années. Elles entrent en vigueur le 1er février 2026 et s'appliquent aux infractions commises à partir de cette date.

## Augmentation des amendes

A partir du 1er février 2026, les décimes additionnels à appliquer aux **amendes reprises dans le Code pénal social** augmentent (le coefficient de multiplication passe de 70 à 90). Tant les **amendes administratives** que pénales (qui couvrent donc aussi les infractions en matière de bien-être au travail) sont concernées. Elles doivent être multipliées par 10 (au lieu de 8). Le montant effectivement dû pour une amende de 1.000€, par exemple, s'élève donc à 10.000€ (contre 8.000€ auparavant), ce qui représente une augmentation de 25%.

# Durcissement des amendes en cas d'infractions avec un facteur aggravant

En outre, à partir du 1er février 2026, les amendes punissant les infractions de niveau 4 commises avec un facteur aggravant sont durcies.

## Qu'est-ce qu'un facteur aggravant?

Lorsqu'une infraction est punie par une sanction de niveau 4, le juge doit également prendre en considération la présence d'un facteur aggravant:

- commettre l'infraction sciemment et volontairement ou
  - faire obstacle au contrôle d'un inspecteur social en usant de violence physique ou psychique ou en le menaçant.

## Règle à appliquer

A partir du 1er février 2026, s'il s'agit d'une infraction de niveau 4 commise 'sciemment et volontairement' (facteur aggravant), le montant de l'amende pénale ou administrative doit représenter au moins 50% du montant maximal prévu dans le Code pénal social. En pratique, l'amende pénale infligée par le juge doit donc dépasser 35.000€ et l'amende administrative infligée par l'administration compétente s'élever à plus de 17.500€.

Ces dispositions ne s'appliquent pas si le fait d'avoir commis l'infraction sciemment et volontairement a déjà été pris en considération. Par exemple, ne pas souscrire une assurance contre les accidents du travail est une infraction assortie d'une sanction de niveau 3. Si cette infraction est commise 'sciemment et volontairement', la sanction passe au niveau 4. Comme l'élément aggravant a déjà été pris en compte, la règle ne s'applique pas.

## Personnes physiques/personnes morales

Pour les personnes morales, les sanctions sont plus sévères. Les personnes morales, telles que les sociétés, ne pouvant pas être condamnées à une peine d'emprisonnement, un mécanisme de conversion (qui ne concerne actuellement que le niveau 4) s'applique.

### **Sanctions pénales pour les infractions de niveau 4**

**p.ex. une infraction à la loi sur le bien-être au travail ayant entraîné un accident du travail grave**

personnes physiques:

- avant le 1er février 2026: peine d'emprisonnement de 6 mois à 3 ans et/ou une amende pénale de 4.800€ à 56.000€ (décimes additionnels y compris)
- après le 1er février 2026: peine d'emprisonnement de 6 mois à 3 ans et/ou une amende pénale de 6.000€ à 70.000€ (décimes additionnels y compris)
- facteur aggravant (infraction commise 'sciemment et volontairement'): amende pénale minimale de 35.000€ (décimes additionnels y compris).

personnes morales (pas d'emprisonnement)

- à partir du 1er février 2026, amende pénale comprise entre 30.000 et 720.000€ (décimes additionnels y compris)
- facteur aggravant (infraction commise 'sciemment et volontairement'): amende pénale minimale de 360.000€ (décimes additionnels y compris).

Pour certaines infractions, ces montants doivent encore être multipliés par le nombre de travailleurs concernés.

#### **Sources:**

- [Loi du 19 décembre 2025 relative à la majoration des décimes additionnels et à l'aggravation des amendes en cas d'infractions au Code pénal social commise avec un facteur aggravant \(MB du 30 décembre 2025\)](#)
- [cautious.be, De tanden van het sociaal strafrecht werden bijgeslepen](#)